

**Règlement ministériel du 8 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 et CR322A entre le lieu-dit « Schinker » et Wahlhausen à l'occasion de la Coupe scolaire nationale dans la commune du Parc Hosingen.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la Coupe scolaire nationale organisée dans la commune du Parc Hosingen, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 et le CR322A ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement du concours de sécurité, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure, sur les voies suivantes :

- le CR322 (P.K. 10.200 – 12.622) entre le lieu-dit « Schinker » et Wahlhausen, dans les deux sens,
- le CR322A (P.K. 1 – 350) à Wahlhausen, dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

**Art.2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.** Le présent règlement prend effet le 12 juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin du concours de sécurité.

**Luxembourg, le 8 juin 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**